

■ AIDE AU RÉPIT AGRICOLE

Un soutien pour prévenir l'épuisement et assurer la continuité de votre activité

Objectifs

- Assurer la continuité de l'activité agricole en cas d'arrêt de travail ou d'épuisement.
- Prévenir les risques de burn-out dans le monde agricole.
- Proposer un accompagnement social personnalisé.

Bénéficiaires

- Exploitants agricoles, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants à la CGSS Réunion.
- Ouvrant droit à l'Assurance Maladie Agricole.
- ■ Exclus : salariés agricoles.

Conditions d'accès

- En cas d'arrêt de travail : arrêt $\geq$ 7 jours (maladie, accident du travail, maladie professionnelle).
- Sans condition de ressources.
- En cas d'épuisement professionnel :
 - Évaluation sociale par un travailleur social CGSS.
 - Durée : 7 à 14 jours/an (renouvelable).

Aide proposée

- Accompagnement social individualisé.
- Prise en charge du remplacement :
 - Par un service de remplacement.
 - Ou emploi direct si indisponible.

Documents à fournir

- Dernier avis d'imposition.
- Arrêt(s) de travail (si applicable).
- Factures ou bulletins de paie du remplaçant.
- RIB.

Montants & Plafonds

- ■ Arrêt de travail : 70 € / jour, jusqu'à 90 jours/an.
- ■ Épuisement professionnel : 90 % du coût journalier pris en charge, plafonné à 115 € / jour.
- ■ Plafond :
 - 805 € pour 7 jours
 - 1 610 € pour 14 jours

Versement de l'aide

- À l'agriculteur ou au tiers.
- Sur présentation des justificatifs.